

Arrêté n°MG-2023-17

**Objet : Mise en place d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants non identifiés sur le territoire de la commune**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L1414-2 et L1411-5,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le règlement sanitaire départemental,

**VU** la délibération du 6 juillet 2023 relative à l'identification et à la stérilisation des chats errants sur la commune

**VU** la convention de partenariat signée avec la fondation 30 millions d'amis

**CONSIDÉRANT** la prolifération des chats errants sur le territoire de la Commune engendre des problèmes de salubrité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publiques sur le territoire

**Article 1 :** **ARRÊTE** que les chats non identifiés seront capturés afin de procéder à leur identification et à leur stérilisation, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux,

**Article 2 :** Il est prévu une opération de capture jusqu'au 31 décembre 2023 dans tous les lieux publics de la commune. La capture est effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3 :** L'identification de ces chats est réalisée au nom de la fondation 30 Millions d'amis.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 12/09/23  
Le Maire,

Véronique SARSELLI



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

Accusé de réception en préfecture  
069-216902023-20230912-MG-2023-17-AR  
Date de réception préfecture : 12/09/2023.